

Dispositifs d'aide en faveur de l'agriculture biologique



2023: Année de transition

Programmation PAC 2014 – 2020

Deux années de transition: 2021 & 2022 avec la possibilité de prolonger les dispositifs existants en 2023

Plan Bi'O: 2018-2022

Nouvelle programmation PAC 2023-2027

Nouveau Plan bio: 2023-2027



ACCOMPAGNEMENT DE LA FILIÈRE BIO PAR L'ÉTAT, LA RÉGION ET LES AGENCES DE L'EAU

Bilan du plan Bi'O 2018-2022 et présentation du nouveau plan bio 2023-2027



Daniel Gerber,
INTERBIO
Occitanie



Laurent René,
Agence de l'Eau
Adour-Garonne



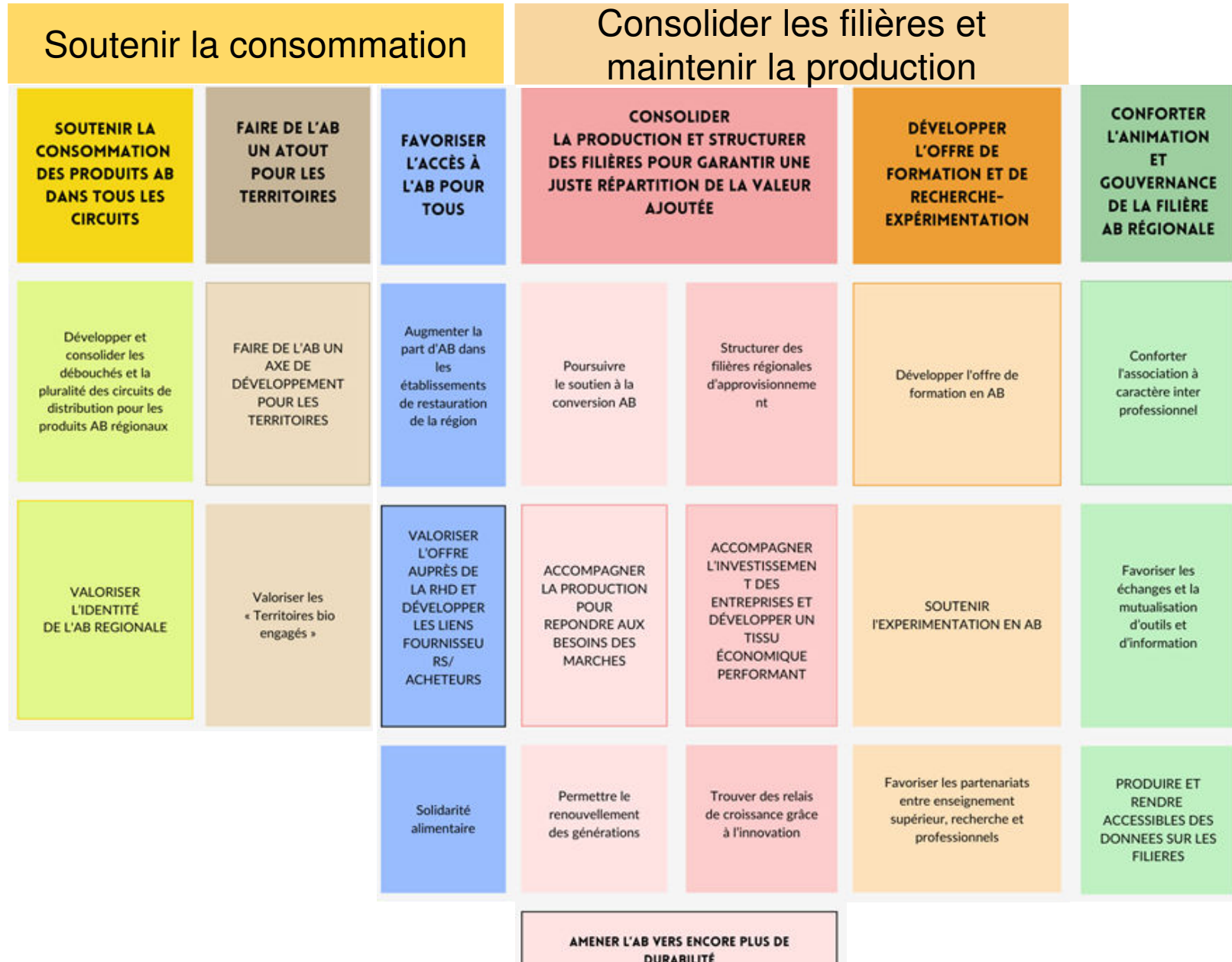
Kévin Boisset,
Agence de l'Eau Rhône-
Méditerranée-Corse

Vincent Labarthe, Vice-président de la Région Occitanie



Florent Guhl,
DRAAF

AXES D'ACTION DU PLAN RÉGIONAL AB OCCITANIE 2023-2027



AIDES A DESTINATION DES EXPLOTATIONS AGRICOLES



Aides à l'investissement

Dispositif Unique (DU) / FEADER
Stratégie globale d'exploitation

Pass Exploitation Petits investissements
(crédits Région)

Dispositifs plantation

- Rénovation vergers (complément FAM)
- PPAM et diversification
- Agroforesterie
- Vignes nouvel exploitant

Accompagnement projet/ évolution des pratiques

Contrat Agriculture Durable
(déploiement avril 2023)



CP juin 23 : vote AAP DU

Dépôt dématérialisé sur EuroPac

Instruction Unités territoriales pour les EA et Région pour les CUMA

CP juin 23 : vote dispositif

Dépôt dématérialisé sur « Mes aides en ligne »
Instruction Région

Dec 22: Poursuite RDR3/ AAP FEADER 411
Plantation vignes Nouvel exploitant

CP Avril 23: Vote et ouverture Nouveaux dispositifs Région Plantations

MAEC Transition des pratiques

Amélioration de l'autonomie protéique des exploitations d'élevage

Fin 1^{er} semestre 2023
Dépôt sur EuroPac
Instruction Région

MAEC API /PRM

Prolongation RDR3 en 2023
Déclaration PAC/instruction DDT

Garantie FOSTER

Dispositif Unique

❑ Objectif

Accompagner des projets structurants permettant la transition des modèles de production vers une agriculture et une alimentation durable, résiliente face au changement climatique tout en améliorant la compétitivité des EA et en assurant leur viabilité économique et leur vivabilité.

❑ Dépenses éligibles

Accompagnement d'un projet global d'exploitation avec plusieurs axes de développement et d'investissement répondant aux enjeux de l'agriculture durable

- ✓ Sécurisation de la production/ amélioration de la qualité des produits
→ *Bâtiment élevage, serres, biosécurité, protection contre les aléas climatiques...*
- ✓ Développement de pratiques respectueuses de l'environnement (agroéquipements)
→ *Cofinancement Agences de l'eau*
- ✓ Lutte contre le réchauffement climatique
- ✓ Transformation des produits à la ferme, vente en circuits courts et diversification agritouristique
- ✓ Bien-être et qualité de vie au travail
- ✓ Equipements spécifiques CUMA

Dispositif Unique

❑ Bénéficiaire

- **Agriculteurs, dont:**
 - Chefs d'exploitations : ATP ou ATS
 - Cotisants solidaires ayant déposé une demande d'aide complète au titre de la DJA ou de la DNA
 - Société active dans la production agricole primaire, mettant en valeur une exploitation agricole et dont au moins 50% des parts sociales sont détenus par des associés exploitants ATP ou ATS
- **Groupements d'agriculteurs : CUMA**

❑ Modalités d'aide

- **Plancher de dépenses éligibles : 20 000 €**
- **Plafond de dépenses éligibles variable en fonction de la forme juridique**

• Récurrence des aides sur la période 23-27

- **Pas de CAD validé** : 1 dossier Dispositif Unique (DU) FEADER + 1 PASS « petits investissements » ou 2 PASS « petits investissements »
- **Si réalisation d'un CAD « validé »** : 3 dossiers au choix DU FEADER ou PASS « petits investissements »
- **CUMA** : possibilité de déposer un dossier/an dans la limite du plafond période

• Taux d'aide

Agriculteurs:

- Taux de base: **25 %** avec **bonification** +10% JA/NA, +10% AB, +10% ZM dans la limite d'un taux max de 50%
- Taux spécifique investissements **Agroéquipements** (cofinancement des Agences de l'Eau)
 - **40% pour les investissements productifs** avec mêmes bonifications cumulables dans la limite de 60%
 - **80% pour les investissements « préservation des cours d'eau et Gestion des effluents (zonage AE) »**

Groupement de producteurs (CUMA): Taux unique de **40%**

PASS EXPLOITATION « PETITS INVESTISSEMENTS »

❑ OBJECTIF:

Accompagner un besoin d'investissement, limité et ciblé, permettant la transition agroécologique des exploitations agricoles tout en contribuant à leur viabilité économique.

❑ MODALITES D'AIDE:

- Taux de base: **20 %** avec **bonification** +10% JA/NA
- Plancher des dépenses: 5000€ HT
- Plafond des dépenses 20 000 € HT (si dépenses présentées supérieures à 20k€ HT, orientation vers le DU)

❑ DEPENSES ELIGIBLES

- Aménagements intérieurs de bâtiment d'élevage, matériels et équipements pour les productions animales + Equipements liés au bien-être animal et équipements sanitaires et de biosécurité
- Investissements permettant la protection des ressources naturelles
- Equipements de production des filières végétales
- Transformation et commercialisation à la ferme + diversification agritouristique
- Investissements liés à l'amélioration du bien-être et de la qualité de vie au travail

Matériel d'occasion éligible sous condition.

Contacts



Dispositif unique



Lucas MAYOU, Pierre CASTIONI

investissements_exploitations_agricoles@laregion.fr



PASS Exploitation



pass_exploitation_agricole@laregion.fr



Agriculture Biologique



Manon RIGAL, Alexia CHMARGOUNOF, Laetitia DE COURS et Sylvie VERGNE

abio-occitanie@laregion.fr



Contrat Agriculture
durable



Marie PANARIN/Marion DUCLERCQ, Nina CHAGNON, Manon RIGAL, Alexia CHMARGOUNOF, Marie-Georges FRAMENT et Sylvie VERGNE

cad@laregion.fr



Expérimentation



Soizic JEAN-BASTISTE et Nathalie DEVILLE

agroviti.filières.vegetales@laregion.fr

AIDES A DESTINATION DES ENTREPRISES



Aides à destination des entreprises agroalimentaires

- Nouveau **Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)**, voté le 25 novembre 2022

-  **Accroître la souveraineté et la performance globale de l'économie régionale**
 - Valoriser les produits et co-produits agricoles de la région
-  **Accélérer la transformation du modèle économique régional**
 - > Accompagner la Transition agro-écologique
 - Rechercher un positionnement + offensif à l'export pour la filière viticole régionale
-  **Impulser la dynamique économique dans tous les territoires**
 - > renforcer l'ancrage territorial des projets

- De février à juin : ouverture progressive des nouveaux dispositifs pour la période 2023-2027
- « Boite à outil » permettant l'accompagnement des entreprises sur l'ensemble de leurs besoins
- Dépôt dématérialisé pour tous les dispositifs

Panorama des dispositifs destinés aux EAA

	Entreprises dont les produits entrants sont à PLUS de 70 % des produits agricoles	Produits entrants non agricoles Activités inéligibles au FEADER (chocolat etc.)
TPE - Petits investissements ciblés et ponctuels	PASS TRANSFO ECOLOGIQUE Petits investissements relatifs à la transformation énergétique, environnementale, sociale et digitale des entreprises <i>Subvention (max 10 000 €)</i>	
PME et PETI* – Projet structurant, à horizon 3/5 ans, assorti d'un Plan Stratégique d'Entreprise <i>*moins de 500 ETP</i>	DISPOSITIF PSN (FEADER) Equipements, immobilier (sous conditions), immatériel, recrutements Dont volet agrotourisme, points de vente, export filière viti <i>Subvention</i>	CONTRAT ENTREPRISE D'AVENIR Equipements, immobilier (sous conditions), immatériel, recrutements <i>Subvention ou avance remboursable</i>
		+ Augmentation du BFR <i>Avance remboursable</i> + Export (filiales hors Viti) <i>Subvention ou avance remboursable</i>
		CONTRAT INNOVATION Projets R&D (individuelle ou collaborative) – <i>Subvention ou Avance remboursable</i>
Toutes tailles Projets structurants	FOSTER - Garantie bancaire	
	CONTRAT 3S Projets d'ampleur – <i>Subvention ou avance remboursable</i>	

En vigueur

Juin

Avril

Avril

En vigueur

Avril

Zoom sur le Pass Transformation Ecologique

Objectif : Soutenir les entreprises ayant décidé d'engager des travaux d'amélioration de :

- production de chaleur ou de froid renouvelable
- gestion de l'eau et des déchets
- sobriété énergétique
- Accessibilité
- cybersécurité et digitalisation des process

Dépenses éligibles ciblées :

Géothermie, géocooling, Pompe à chaleur, ...

Compacteur mécanique, broyeurs végétaux, ...

Syst. Domotique, isolation thermique, ...

Exosquelettes, accessibilité personnes handicapées (non réglementaire)

ERP, GPAO, pare-feu, syst. Sauvegarde, routeur...



Occasion possible si garanti 6 mois

Exclus : crédit-bail, dépense non immobilisable

Auto-diagnostic

ImpactScore

Bénéficiaires :

Entreprise de moins de 20 salariés / au moins 1 an

Entreprises relevant du secteur agro-alimentaire. ↪ codes NAF éligibles

Sur territoire Occitanie (hors territoires de métropoles)

Nature de l'aide / modalités :

Subvention 10 k€ max.

Taux = 50%

Montant unitaire mini = 1 000 €

Opérations sur 12 mois maximum

Ingénierie financière : FOSTER post 2023

Objectifs

- ✓ Faciliter l'accès au financement bancaire
- ✓ Une garantie bancaire gratuite permettant des conditions préférentielles
- ✓ Un dispositif simple et réactif s'adossant à un réseau bancaire implanté sur le territoire

- Une enveloppe FOSTER 2014/2022 calibrée pour financer l'année 2023
- **Développement FOSTER 2 Agri - période 2024-2028 :**
 - ✓ continuité sur le financement des garanties d'emprunts des exploitants agricoles et entreprises agro-alimentaires
 - ✓ Ouverture du financement sur le matériel d'occasion (y compris forestier) et l'hydraulique agricole individuelle via l'intervention 73.1
 - ✓ Activation de la garantie sur le financement de la trésorerie des nouveaux installés via les interventions 75.01 et 75.05
 - ✓ Déploiement d'une nouvelle intervention de garantie sur le financement de la trésorerie des agriculteurs suite à un aléas climatique ou sanitaire majeur en région

Contacts

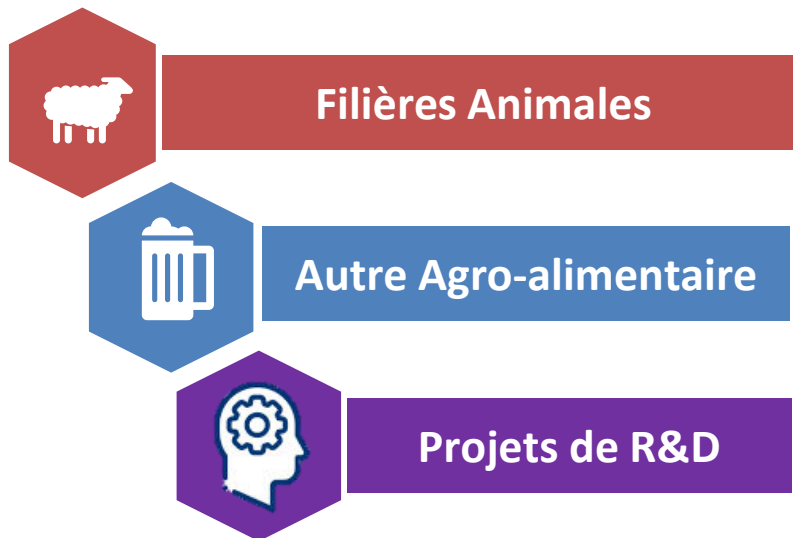
Montpellier



Francis Cabaud et Stéphanie Tivollier
✉ agroviti.oleiculture.vins.spiritueux@laregion.fr

Caroline Tardivo et Nadine Fretey
✉ agroviti.filières.vegetales@laregion.fr

Toulouse



David Genet, Sylvie Belaakalia et Isabelle Domengie
✉ agroviti.filières.animales@laregion.fr

Cadre en cours de recrutement, Eleïka Bureau
✉ agroviti.seconde.transfo@laregion.fr

Cédric Le Maître
✉ cedric.le-maitre@laregion.fr